



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 344 PM/2022

**Dérogation de limitation de tonnage
(Chemin de la Font des Fabre)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, à L2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de limitation de tonnage 2019/PM/DGS/042 en date du 09/12/2019 portant sur la limitation de tonnage du **Chemin de la Font des Fabre**,

Vu la demande en date du 14/12/2022, de **Madame BERIER Véronique**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par le **Chemin de la Font des Fabre**, pour le passage d'un camion de la **société LEROY MERLIN**, afin d'effectuer une livraison de bois.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder la dérogation de limitation de tonnage, à la **Société LEROY MERLIN** sur cette même voie de circulation.

A R R E T E

Article 1 - Le camion de la société LEROY MERLIN dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler **Chemin de la Font des Fabre** afin de procéder à une livraison de bois **596 chemin de la Font des Fabre** chez **Madame BERIER Véronique**.

Article 2 – Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet le **mardi 27 décembre 2022 entre 07h00 et 19h00**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques
 - **Madame BERIER Véronique**

Fait à LA FARLEDE, le 19.12.2022



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 19.12.22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 19.12.22
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

P.O.

A handwritten signature in black ink is written over the stamp. The stamp is circular with the text "COMMUNE DE LA FARLEDE" at the top and "83210 (VAR)" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a figure holding a staff.